



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2026
Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE
Date de la convocation : 19 février 2026
Date de publication : 3 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 45

Présents : Laurent BALOGE, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Johanny HU.

Excusés : Liliane ROBIN, Régis BILLEROT

Pouvoirs : Daniel JOLLIT donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Corinne GUYON donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260225-DE-2026-02-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2026

Secrétaire de séance : Michel RICORDEL



DE-2026-02-20 CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPÉENS 2021-2027 PAR LE GROUPE D'ACTION LOCALE

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

La mise en œuvre des programmes des fonds européens 2021-2027 prévoit un volet territorial pour soutenir les projets locaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Les 2 EPCI ont défini une stratégie locale commune dont la structure porteuse est la Communauté d'Agglomération (CA) du Niortais. Le Groupe d'Action Locale (GAL) en assure la réalisation. Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à 4 123 229€.

Une convention de coopération « Public-Public » définit l'organisation technique, administrative, financière entre les deux EPCI pour la mise en œuvre du Volet territorial des Fonds européens 2021-2027.

Une convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération de coopération pour la programmation 2023-2027 vient préciser les modalités de demande d'aides FEADER sur la durée du programme 2021-2027. Elle a pour objet de définir précisément les modalités de coopération entre le « chef de file », Communauté d'Agglomération du Niortais et le partenaire de l'opération, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Elle définit les droits, obligations et responsabilités des parties. La convention de partenariat et ses annexes fixent notamment les modalités financières de l'opération partenariale.

Vu la délibération DE-2022-05-07 du conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre du 25 mai 2022, portant candidature de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et de la Communauté d'Agglomération du Niortais du volet territorial du PO FEDER 2021-2027 ; et déléguant le portage de la programmation des fonds européens 2021-2027 à la Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par son Président ;

Vu la délibération DE-2022-07-18 du conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre du 27 juillet 2022, autorisant la signature de la Convention de gestion entre la Communauté de communes du Haut Val de Sèvre et la Communauté d'Agglomération du Niortais du volet territorial du PO FEDER 2021-2027 ;

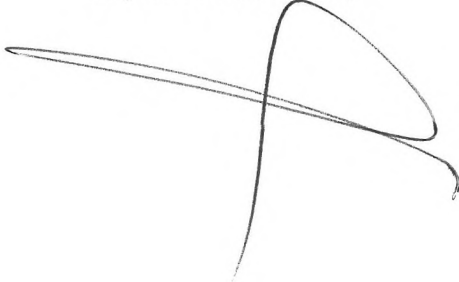
Vu la délibération C-5-02-2023 du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 20 février 2023, portant instruction et mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux et délégation du portage du groupe d'action locale à la CAN ;

Vu la délibération DE 2025-05-16 du conseil communautaire de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre du 28 mai 2025, autorisant la signature à l'avenant 1 à la convention de coopération public-public relative à la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le Groupe d'Action locale ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération de coopération pour la programmation 2023-2027
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

